

14 jan 2011 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 14 janvier 2011](#)

Banque et assurances

Informations sur les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et assurances

Informations sur les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et assurances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux comptes annuels et aux comptes consolidés des établissements de crédit des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif et des entreprises d'assurances et de réassurance.

Ce projet vise à transposer en droit belge la directive européenne 2006/46/CE (*), pour ce qui est des droits comptables spécifiques des banques et des assurances. Il introduit de nouvelles exigences d'information en annexe des comptes sur les opérations hors bilan et les transactions avec parties liées. Les dispositions concernant les entreprises soumises au droit comptable commun ont déjà été implémentées dans l'arrêté royal du 10 août 2009.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>